
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 14

Votants: 14

Séance du 14 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Benoit MALAVAL, André FERRIER, Emmanuel DURAND, Gérard BONHOMME, Jacques PRADEILLES, Laetitia PLO, Bruno CHAINAY, Alain GALLIERE, Nolwenn MOISAN, Myriam COULOMB, Jean-François CHABERT, Amandine OSVALD-GRATAROLI, Michaël MEYRUEIX, Emmanuelle VINCENT

Représentés:

Excuses:

Absents: Valérie BONNEFILLE

Secrétaire de séance: Amandine OSVALD-GRATAROLI

Objet: Prorogation des contrats territoriaux - DE 2020_068

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2018-2020.

Or, suite aux élections municipales de mars 2020 qui vont s'étaler jusqu'en juin au regard de la crise sanitaire, le Département a souhaité laisser un temps certain aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire, avant d'initier une nouvelle période de contractualisation.

Dans ces circonstances, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération est annoncée avec revalorisation de l'enveloppe dédiée, dans l'attente d'une nouvelle génération. Pour définir les opérations à intégrer aux contrats pour 2021, le Département prévoit d'une part un accompagnement du programme de voirie au prorata du linéaire de voirie et d'autre part lance un appel à projets pour des dossiers prêts à démarrer.

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département pour les projets dont la mise en œuvre est prévue soit au second semestre 2020 soit en 2021, la collectivité a fait part de son intérêt pour une subvention de 8 606 € pour les travaux de voirie et doit déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP_20_112 du 20 avril 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Rénovation thermique et réaménagement du bâtiment de La Poste	228 000,00 €	114 000,00 €	Automne 2021
2	Création d'une aire de jeux au lotissement Les Serres	40 865,00 €	14 302,75 €	Printemps 2021
3	Création d'un parking dans le village de Saint Étienne du Valdonnez avec rénovation d'une chazelle	26 597,00 €	10 638,80 €	Printemps 2021

4	Interconnexion du réseau AEP Pruneyrolles - Molines	25 000,00 €	12 500,00 €	Automne 2021
---	--	-------------	-------------	--------------

PROPOSE de déposer les dossiers de candidature correspondant aux opérations précédemment listées à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère ;

SOUHAITE bénéficiaire d'une subvention pour la réalisation de travaux de voirie à hauteur de 8 606 € HT ;

PROPOSE d'inscrire les opérations sélectionnées à l'appel à projets et la subvention pour la réalisation de travaux de voirie 2021 dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère ;

PRÉCISE que le projet "Rénovation de la salle des fêtes" est supprimé du contrat territorial 2018-2021 du Département car le projet n'est, à ce stade, pas suffisamment avancé (choix de maîtrise d'oeuvre, études et APS nécessaires) ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Objet: Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section du Montet (2020-2026) - DE 2020 069

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section du Montet suite au terme de la convention de mise à disposition avec la SAFER et au terme du bail SAFER avec Paul Commandré.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1ère PARTIE : l'article L2411-10 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2ème PARTIE : règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

"Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoratoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix."

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 5 octobre 2020.

A charge de la Safer Occitanie de passer un bail pour cette même durée aux exploitants prioritaires.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à :

- Pour les terres de nature L, P, PA, S : 7,08 €/ha + indexation indice fermage ;
- Pour les terres de nature T : 22,68 €/ha + indexation indice fermage.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3ème PARTIE : Allotissement :

Lot attribué à Paul COMMANDRÉ (1er rang d'attribution)

Commune	Section	Sub	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	Nat.
ISPAGNAC	C		65	2ha 64a 50	LACHAMP	T
ISPAGNAC	C		66	1ha 35ha 50ca	LACHAMP	T
ISPAGNAC	C		66	31ha 86a 78ca	LACHAMP	L
ISPAGNAC	C		67	7 ha 17a 50ca	LACHAMP	L
ISPAGNAC	C		68	22 ha 69a 13ca	LACHAMP	L
ISPAGNAC	C		69	25a 50ca	LACHAMP	L
ISPAGNAC	C		75	43a 48ca	LACHAMP	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		529	22a 36ca	LA JULIET	PA
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		530	5ha 86a 00ca	LAZUEL	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		535	88a 16ca	CHAUX DEL COR	PA
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		542 (en partie)	51ha 14a 72ca	PLO DES CHARDES	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		542 (en partie)	2ha 62a 24ca	PLO DES CHARDES	T
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		544	48a 74ca	LA JULIET	T
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		545	1ha 18a 32ca	PASTURAL	PA
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		547	59a 82ca	LA NASSO	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		550	37a 54ca	LA NASSO	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		550	55a 38ca	LA NASSO	T
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		552	1ha 27a 68ca	CHON DE FILOGUE	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		553 (en partie)	3ha 65a 00ca	LA NASSO	T
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		553 (en partie)	7ha 85a 00ca	LA NASSO	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		565	2ha 27a 64ca	LEVRONES COUSSAC	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		567	3a 20ca	BALAT	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		571	3a 46ca	VIOULES	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		572	70a 00ca	LEVRONES COUSSAC	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		573	3a 02ca	LEVRONES COUSSAC	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		574	5a 28ca	LA FROUSSES	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		577	2a 25ca	FROUSSETTE	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		578	38a 24ca	TRAPELOUP	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		579	3ha 55a 96ca	TRAPELOUP	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		582	81a 16ca	TRAPELOUP	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		584	4a 00ca	BALAT	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		586	2ha 40a 66ca	DARRIE DE LA PLO	T
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		587 (en partie)	7ha 59a 34ca	LA PLONE	T
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		588	1ha 31a 44ca	LA PLONE	T
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		590	40a 42ca	LA PLONE	T
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		594	3ha 75a 22ca	CHON DEL SERRE	L

ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		595	52a 40ca	TRAVERS FOUON	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		598	91a 14ca	LOUS SAGNASSES	PA
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		604	66a 06ca	CHON DEL PRAT	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		608	4ha 20a 98ca	LA FAISSE	T
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		609	1ha 01a 08ca	LOU FRACHAS	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		611	56a 28ca	LAS FAISSETTES	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		612	78a 90ca	LOU FRACHAS	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		622	1ha 18a 18ca	SOGNE LONGUE	PA
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		625	1ha 82a 44ca	LA NASSETTE	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		626	54a 60ca	LA SAGNETTE	PA
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		633	50a 12ca	LA PARRO	T
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		654	2ha 68a 24ca	LA COSTE	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		657	5ha 73a 40ca	FOUON DEL FAISSE	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		836	2ha 00a 00ca	CHALSADES	T
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	D		836	3ha 83a 35ca	CHALSADES	P
			Total	193ha 51a 81ca		

Les frais de gestion de la convention de mise à disposition sont pris en charge par la commune, ceux des baux à la charge des exploitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DONNE son accord sur cet allotissement et les conditions (mise à disposition SAFER, baux SAFER, prix, durée);

PRÉCISE qu'une partie (7 hectares) de la parcelle D 542 est soumise au régime forestier et que, par conséquent, cette surface ne fait pas partie de l'allotissement.

RAPPELLE que tous les travaux (ex : défrichement) concernant les parcelles ci-dessus doivent être réalisés après accord du propriétaire, et des autorités compétentes si nécessaire.

DEMANDE la fin de l'occupation du chemin communal qui borde la parcelle D 647 et sa mise en circulation dans son état initial conformément au plan cadastral ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Objet: Vente de la parcelle E 563 (La Bazalgette) à Monsieur Franck ABADIE - DE 2020 070

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la proposition faite à Monsieur Franck ABADIE concernant la vente par la commune des parcelles cadastrées E 563 (106m²) et E 564 (106 m²), situées à La Bazalgette, au prix de 30 € / m², soit un total de 6 360 € pour les deux parcelles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur ABADIE, par l'intermédiaire de son avocate Maître Ludivine SAINT-LÉGER, a refusé cette proposition et propose l'achat des deux parcelles pour le prix de 3 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

PROPOSE la vente de la parcelle cadastrée E 563 (La Bazalgette), d'une superficie de 106m², à Monsieur Franck ABADIE au prix de 30€ / m² ;

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Objet: Travaux d'électrification rurale (extension réseau Les Faux) - DE 2020 074

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire de Monsieur Jean-Luc COUDERT (rénovation d'une grange en maison d'habitation et construction d'un garage aux Faux), le syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE) a été sollicité pour connaître les modalités de la desserte électrique du projet.

La commune de Saint Étienne du Valdonnez devra s'acquitter auprès du SDEE d'une participation de 1 000 €, correspondant à la réalisation d'environ 95 mètres de réseau électrique souterrain.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

S'ENGAGE à verser cette participation de 1 000 € au SDEE de la Lozère ;

DEMANDE le remboursement de cette participation de 1 000 € au pétitionnaire du permis de construire Monsieur Jean-Luc COUDERT.

Objet: Décisions modificatives budgets 2020 (commune, service eau et assainissement) - DE_2020_076

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à des décisions modificatives de crédits en fonctionnement et investissement sur les budgets 2020 de la commune (reprise résultats CCAS, création opération 114 "Déploiement fibre") et du service d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE que le fonds de concours nécessaire à l'opération "Déploiement fibre" sera amorti sur 1 an ;

DÉCIDE d'apporter au budget 2020 de la commune les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

Article budgétaire et désignation	Dépenses	Recettes
023 Virement à la section d'investissement	-17 500,00 €	
615221 Entretien, réparations bâtiments publics	- 2 125,04 €	
615231 Entretien, réparations voiries	+ 4 00,00 €	
6811 Dotation amort. et prov. immos incorporelles	17 500,00 €	
002 Résultat de fonctionnement reporté		+ 1 874,96 €
Total +/-	1 874,96 €	1 874,96 €

Section d'investissement

Article budgétaire et désignation	Dépenses	Recettes
020 Dépenses imprévues	-825,00 €	
2313-86 Réaménagement maison médicale	+ 3 000,00 €	
2315-86 Réaménagement maison médicale	- 3 000,00 €	
2041583-114 Déploiement fibre	+17 500,00 €	
2313-102 Démolition ruine Tondut	+ 825,00 €	
2315-87 Aménagement place de la mairie	-40 241,00 €	
238-100 Voirie 2020	+22 741,00 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		-17 500,00 €
28041583 GFP - Projet infrastructure		+17 500,00 €
Total +/-	0 €	0 €

DÉCIDE d'apporter au budget 2020 du service d'eau et d'assainissement les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

Article budgétaire et désignation	Dépenses	Recettes
675 Entretien biens mobiliers	-771,00 €	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	+771,00 €	
Total +/-	0 €	0 €

Objet: Interconnexion AEP Saint-Étienne - Molines (subvention AAG) - DE_2020_077

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet d'interconnexion AEP entre Saint-Étienne et Molines serait éligible au financement de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Ce projet prévoit la création d'un réseau AEP et les raccordements sur les réseaux de distribution de Saint-Étienne et de Molines (au niveau du Moulin Bas).

Le montant estimatif des travaux est de 65 000 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Interconnexion AEP Saint-Étienne du Valdonnez - Molinez

Montant de l'opération HT		65 000,00 €
- <i>Subvention Agence de l'eau Adour-Garonne</i>	45%	29 250,00 €
- <i>Participation commune</i>	55%	35 750,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et son plan de financement ;

SOLLICITE une subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 29 250 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.